



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-011 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos Mignot à Luynes, géré par le centre hospitalier Jean Pages de Luynes (4 pages) Page 3

R24-2016-12-23-010 - Arrêté portant autorisation de modification de la répartition des places, actant le changement de dénomination et précisant l'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis à AZAY-LE-RIDEAU pour une capacité totale inchangée de 58 places (3 pages) Page 8

R24-2016-12-23-012 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Mistras », 4 Chemin de Fougerais, 37130 LANGEAIS géré par le CA de l'EHPAD, portant la capacité totale de l'établissement à 83 places (3 pages) Page 12

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-013 - 2017 OSMS TARIF 0001 CHATEAUROUX LEBLANC (2 pages) Page 16

R24-2016-12-30-007 - Arrêté portant autorisation de regroupement de l'ESAT « Les Laudières » de VINEUIL avec l'ESAT « Le Moulin Chouard » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41). (4 pages) Page 19

R24-2016-12-30-004 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'ESAT d'ARGY géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) au profit de la Fédération des APAJH sise à PARIS. (4 pages) Page 24

R24-2016-12-30-006 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Autisme Loir-et-Cher (le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR et le Foyer d'Accueil Médicalisé de BLOIS/VINEUIL) au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI). (4 pages) Page 29

R24-2016-12-30-005 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places du FAM « La Bellangerie » à VOUVRAY pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique par transformation de 2 places du foyer de vie « La Bellangerie » à VOUVRAY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de l'établissement de 36 à 38 places. (4 pages) Page 34

R24-2016-12-30-003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SESSAD « La Boisnière » à CHATEAU RENAULT et d'identification d'un site annexe à NAZELLES NEGRON, gérés par l'Association « La Boisnière », portant la capacité totale du service de 50 à 54 places. (4 pages) Page 39

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-011

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos Mignot à Luynes, géré par le centre hospitalier Jean Pages de Luynes

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos Mignot à Luynes, géré par le centre hospitalier Jean Pages de Luynes**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2015 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Le Clos Mignot, 28 avenue du Clos Mignot, 37230 Luynes, géré par le Centre hospitalier Jean Pages, 28 avenue du Clos Mignot, 37230 Luynes ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 14 juin 2013 par le centre hospitalier Jean Pages de Luynes en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Clos Mignot de Luynes ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 22 novembre 2013 en vue de la labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Clos Mignot de Luynes ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 16 mars 2015 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Clos Mignot de Luynes ;

Vu la visite du 8 décembre 2015 en vue de la labellisation définitive du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Clos Mignot de Luynes ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 15 janvier 2016 prolongeant la labellisation provisoire du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Clos Mignot de Luynes ;

Vu l'examen des pièces complémentaires transmises les 7 mars 2016 et 19 juillet 2016 en vue de la labellisation définitive du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Clos Mignot de Luynes ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 10 août 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Clos Mignot de Luynes ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au centre hospitalier Jean Pages, 28 avenue du Clos Mignot, 37230 Luynes, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Clos Mignot, 28 avenue du Clos Mignot, 37230 Luynes.

La capacité de l'EHPAD reste fixée à 210 places réparties comme suit :

- 180 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

dont une unité d'hébergement renforcée de 14 places et un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre hospitalier Jean Pages**

N° FINESS : 37 000 270 1

Adresse : 28 avenue du Clos Mignot, 37230 Luynes

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

N° SIREN : 263 700 114

**Entité Etablissement : EHPAD Le Clos Mignot**

N° FINESS : 37 000 067 1

Adresse : 28 avenue du Clos Mignot, 37230 Luynes

N° SIRET : 263 700 114 00022

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 180 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 30 places habilitées à l'aide sociale

dont

Code discipline : 962 (Unités d'Hébergement Renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 6 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de sa capacité.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur général de la Solidarité entre les Personnes, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Tours, le 23 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,

Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-010

Arrêté portant autorisation de modification de la répartition  
des places, actant le changement de dénomination et  
précisant l'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis à  
AZAY-LE-RIDEAU pour une capacité totale inchangée de  
58 places



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de modification de la répartition des places, actant le changement de dénomination et précisant l'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis à AZAY-LE-RIDEAU pour une capacité totale inchangée de 58 places.**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 autorisant l'extension de 19 places de la maison de retraite privée « La Becthière » à DRUYE, gérée par la SA La Becthière, portant sa capacité totale à 45 places ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2008 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « La Becthière » sis Domaine de la Becthière à 37190 DRUYE à la S.A.S. « La Résidence de la Becthière » et portant extension non importante de 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, portant sa capacité totale à 58 places ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 autorisant le transfert de l'EHPAD dans de nouveaux locaux sur la commune d'Azay le Rideau,

Vu le schéma départemental 2009-2013 d'Indre-et-Loire et son avenant pour 2014-2016;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu la demande présentée par la SAS « La Résidence La Becthière » (Groupe DOMIDEP) de modifier la répartition des places, la dénomination de l'établissement et complétant l'adresse de l'EHPAD ;

Vu la visite de conformité réalisée le 5 février 2016 ;

Considérant l'absence de modification de la capacité globale d'hébergement permanent et la réalisation du projet à moyens constants ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS « La Résidence La Becthière » (Groupe DOMIDEP) gestionnaire de de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour la modification de la répartition des places identifiées comme suit :

- 44 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, la capacité totale de la structure étant maintenue à 58 places ;

**Article 2** : Il est acté le changement de dénomination de l'EHPAD, soit la Résidence du Lys, sise au 54 bis Avenue de la Gare, 37190 AZAY LE RIDEAU.

**Article 3** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS « La Résidence La Becthière » - 54 bis Avenue de la Gare-37190 AZAY LE RIDEAU**

N° FINESS : 37 000 808 8

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

**Entité Etablissement : EHPAD « La Résidence du Lys » – 37190 AZAY LE RIDEAU**

N° FINESS : 37 010 408 5

Code catégorie : 200 (Maison de Retraite)

Code MFT : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de Retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 44 places

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de Retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

**Article 6 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Tours, le 23 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,

Signé : Jean-Gérard PAUMIER

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-012

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Mistrais », 4 Chemin de Fougerais, 37130 LANGEAIS géré par le CA de l'EHPAD, portant la capacité totale de l'établissement à 83 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Mistras », 4 Chemin de Fougerais, 37130 LANGEAIS géré par le CA de l'EHPAD, portant la capacité totale de l'établissement à 83 places ;**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du 05/01/2007 portant autorisation de transformation de la Maison de retraite publique en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour une capacité totale de 79 places ;

Vu le schéma départemental 2009-2013 d'Indre-et-Loire et son avenant pour 2014-2016;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CA de l'EHPAD, gestionnaire de l'EHPAD « Les Mistrais », pour l'extension de 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Les Mistrais », 4 Chemin de Fougerais, 37130 LANGEAIS, portant sa capacité totale à 83 places identifiées comme suit :

- 69 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : CA EHPAD**

N° FINESS : 37 000 104 2

Adresse complète : 4 Chemin de Fougerais, 37130 LANGEAIS

Code statut juridique : 21 – Etablissement social communal

N° SIREN : 263 700 080

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD « Les Mistrais »**

N° FINESS : 37 000 238 8

Adresse complète : 4 Chemin de Fougerais, 37130 LANGEAIS

N° SIRET : 263 700 080 00017

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 69 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement permanent Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

**Article 7 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour la totalité des 83 places.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Tours, le 23 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire,

Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-013

2017 OSMS TARIF 0001 CHATEAUROUX LEBLANC



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OSMS-TARIF-0001  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Châteauroux  
N° FINESS : 36000053  
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté 2016-OSMS-0058 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauroux et du Centre hospitalier du blanc et son article 2;

Vu les propositions de tarifs journaliers de prestations en date du 9 décembre 2016 du CH de Châteauroux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au centre hospitalier de Châteauroux sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine et obstétrique	<b>11</b>	830,00€
Chirurgie et gynécologie	<b>12</b>	1 000,00€
Psychiatrie Adulte	<b>13</b>	671,67€
Psychiatrie Infanto-juvénile	<b>14</b>	680,00€
Spécialités coûteuses (réanimation)	<b>20</b>	1 512,75€
Soins de suite et de réadaptation	<b>30</b>	501,35€
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hôpital de jour médical	<b>50</b>	660,87€
Chimiothérapie	<b>53</b>	660,87€
Hospitalisation de jour (psychiatrie adulte)	<b>54</b>	451,77€
Hospitalisation de jour (psychiatrie infanto-juvénile)	<b>55</b>	472,72€
Hôpital de nuit Psychiatrie adulte	<b>60</b>	143,36€
Hospitalisation à domicile	<b>70</b>	296,06€
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	<b>90</b>	880,00€

<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – forfait 30 mn d'intervention		502,92€
Transports Hélicopté – facturé à la minute		64,90€

**Article 2 :** un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

Pour la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-007

Arrêté portant autorisation de regroupement de l'ESAT « Les Laudières » de VINEUIL avec l'ESAT « Le Moulin Chouard » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41).

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de regroupement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Laudières » de VINEUIL avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Moulin Chouard » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41).**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1977 portant autorisation de création du Centre d'Aide par le travail de VINEUIL de 50 places, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1981 fixant la capacité du Centre d'Aide par le travail « Les Laudières » de VINEUIL à 65 places, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-69 en date du 21 avril 1986 portant autorisation d'extension de 20 places du Centre d'Aide par le travail « Les Laudières » à VINEUIL géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-319 en date du 6 novembre 1996 portant autorisation d'extension de 15 places du Centre d'Aide par le travail « Les Laudières » à VINEUIL géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-345-32 en date du 11 décembre 2006 portant autorisation de capacité de l'établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) « Les Laudières » à VINEUIL à 84 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1989 portant autorisation d'extension du Centre d'Aide par le Travail « Le Verrier - Les Ateliers du Grain d'Or » à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, portant la capacité à 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1990 portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Centre d'Aide par le Travail « Le Verrier - Les Ateliers du Grain d'Or » à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, portant la capacité à 42 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1991 portant autorisation d'extension de 20 places du Centre d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Grain d'Or » à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR ;

Vu l'arrêté n° 2011-OSMS-PH41-0015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 23 mars 2011 portant autorisation de changement de dénomination de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Le Grain d'Or » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour devenir « ESAT du Moulin Chouard », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher », sans changement de sa capacité fixée à 62 places ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2016 de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) officialisant la demande de regroupement de l'ESAT des Laudières et de l'ESAT du Moulin Chouard en un seul agrément de 146 places d'ESAT dont le nom sera l'ESAT « Les Ateliers du Val Blésois » ;

Considérant que le regroupement de l'ESAT « Les Laudières » de VINEUIL avec l'ESAT « Le Moulin Chouard » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR en un seul ESAT appelé « ESAT Les Ateliers du Val Blésois » permettra de mutualiser les moyens et mener une politique commune de parcours de vie pour l'ensemble des travailleurs handicapés pris en charge ;

Considérant que le regroupement de l'ESAT « Les Laudières » de VINEUIL avec l'ESAT « Le Moulin Chouard » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR en un seul ESAT appelé « ESAT Les Ateliers du Val Blésois » se fera à moyens constants ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le regroupement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Laudières » de VINEUIL avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Moulin Chouard » de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR en un seul ESAT appelé « ESAT Les Ateliers du Val Blésois » d'une capacité totale de 146 places réparties comme suit :

- Site principal à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (n° Finess : 41 000 493 1) : 93 places,
- Site secondaire à VINEUIL (n° Finess : 41 000 344 6) : 53 places.

**Article 2** : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 41 Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher**

N° FINESS : 41 000 572 2

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 28 rue des Gâts de Cœur, 41350 VINEUIL

N° SIREN : 775 366 719

**Entité Etablissement : ESAT Les Ateliers du Val Blésois**

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

**Site principal à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR**

N° FINESS : 41 000 493 1

Adresse : Route nationale 152, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 93 places

**Site secondaire à VINEUIL**

N° FINESS : 41 000 344 6

Adresse : Rue Laënnec, 41350 VINEUIL

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 53 places

**Capacité totale autorisée : 146 places**

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-004

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'ESAT d'ARGY géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) au profit de la Fédération des APAJH sise à PARIS.



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de transfert de gestion de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'ARGY géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) au profit de la Fédération des APAJH sise à PARIS.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 septembre 2016 de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre de confier la gestion de ses établissements et services à la Fédération des APAJH ;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 septembre 2016 de la Fédération des APAJH d'accepter la reprise en gestion nationale des établissements et services de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre ;

Vu la convention de reprise des établissements et services gérés par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre signée le 27 septembre 2016 entre le Président de la Fédération des APAJH et la Présidente de l'Association APAJH 36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-174 du 10 juin 1992 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 12 places à BUZANCAIS par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-211 du 14 août 1996 autorisant l'extension de 12 places du centre d'aide par le travail de BUZANCAIS-ARGY géré par l'Association pour Adultes et

Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) portant la capacité totale de l'établissement à 26 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-08-0076 du 16 août 2006 autorisant l'extension non importante de 2 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'ARGY-BUZANÇAIS portant la capacité totale de l'établissement de 26 à 28 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0059 du 31 octobre 2007 autorisant l'extension non importante de 0,5 place de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'ARGY-BUZANÇAIS portant la capacité totale de l'établissement de 28 à 28,5 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0125 du 17 novembre 2009 autorisant l'extension non importante de 0,5 place de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'ARGY-BUZANÇAIS géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36), portant la capacité totale de l'établissement de 28,5 à 29 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-208 du 22 juillet 1992 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 20 places à ARGENTON SAINT MARCEL géré par l'Association « Espérance Indre » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-2000-35 du 3 août 2000 autorisant l'extension non importante de 2 places du centre d'aide par le travail « Les Enfants d'Argentomagus » de SAINT MARCEL géré par l'Association « Espérance Indre » portant la capacité totale de l'établissement de 20 à 22 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-08-0080 du 16 août 2006 autorisant l'extension non importante de 5 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Espérance Indre de SAINT MARCEL portant la capacité totale de l'établissement de 22 à 27 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 05-0039 du 5 mai 2009 autorisant l'extension de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Espérance Indre » de SAINT MARCEL à hauteur d'une place, portant la capacité totale de l'établissement de 27 à 28 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH36-0135 du 20 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre autorisant la fusion-absorption de l'Association Espérance Indre par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) et, de ce fait, la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de SAINT MARCEL par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH36-0137 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 décembre 2012 portant autorisation de regroupement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les enfants d'Argentomagus » situé à SAINT MARCEL avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'ARGY gérés par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) ;

Considérant que le transfert de gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'ARGY géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) au profit de la Fédération des APAJH ne modifie pas les conditions de prise en charge des travailleurs handicapés ;

Considérant que le transfert de gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'ARGY géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) au profit de la Fédération des APAJH n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'ARGY ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'ARGY ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (APAJH 36) est autorisée à transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'ARGY au profit de la Fédération des APAJH.

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'ARGY est autorisé pour une capacité totale de 57 places réparties comme suit :

- Site principal d'ARGY (n° Finess : 36 000 715 7) : 29 places,
- Site secondaire de SAINT MARCEL (n° Finess : 36 000 719 9) : 28 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fédération des APAJH**

N° FINESS : 75 005 091 6

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, Boîte aux lettres n° 35, 75755 PARIS CEDEX 15

SIREN : 784 579 682

**Entité Etablissement : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)**

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Code MFT : 34 (ARS / DG)

Site principal à ARGY

N° FINESS : 36 000 715 7

Adresse : 5 rue de la Gare, 36500 ARGY

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficience des personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 29 places

Site secondaire à SAINT MARCEL

N° FINESS : 36 000 719 9

Adresse : 5 chemin du Moulinet, 36200 SAINT MARCEL

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 205 (déficience du psychisme, sans autre indication)

Capacité autorisée : 28 places

**Capacité totale autorisée pour l'ESAT : 57 places**

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-006

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Autisme Loir-et-Cher (le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR et le Foyer d'Accueil Médicalisé de BLOIS/VINEUIL) au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Autisme Loir-et-Cher (le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR et le Foyer d'Accueil Médicalisé de BLOIS/VINEUIL) au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI).**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration du 2 septembre 2016 de l'Association Autisme Loir-et-Cher décidant de transférer les activités de ses établissements à l'AIDAPHI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration du 24 novembre 2016 de l'AIDAPHI approuvant le transfert d'activités de l'Association Autisme Loir-et-Cher à l'AIDAPHI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1889 du 1<sup>er</sup> août 1996 portant autorisation de création au titre du forfait soins d'un foyer de vie à double tarification sollicité par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Conseil général de Loir-et-Cher du 4 septembre 1996 portant autorisation de création d'un foyer de vie à double tarification d'une capacité de 30 places pour adultes handicapés présentant des troubles consécutifs à l'autisme et aux psychoses infantiles à PEZOU sollicité par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999 portant autorisation de transfert d'implantation sur la commune de Montoire-sur-le-Loir sollicité par l'association « Autisme Loir-et-Cher » est accordée ;

Vu l'arrêté du Conseil général du 26 juillet 1999 portant autorisation de création d'un foyer de vie à double tarification à Montoire-sur-le-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint n°13-OSMS-PH41-0070 et n° D13-167 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Président de Conseil Général du Loir-et-Cher en date du 27 juin 2013 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 13 places d'accueil de jour dont une place d'accueil temporaire à Blois ou son agglomération, pour des personnes adultes handicapées souffrant de troubles autistiques, par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH41-0035 et D14-021 du 18 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général du Loir-et-Cher portant autorisation de transformation de 7 places d'accueil de jour en 7 places d'accueil permanent dont une place d'accueil temporaire au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BLOIS ou son agglomération, pour personnes adultes handicapées souffrant de troubles autistiques, d'une capacité totale de 13 places, géré par l'Association Autisme Loir-et-Cher ;

Considérant que le transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Autisme Loir-et-Cher au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies ;

Considérant que le transfert de gestion des établissements gérés par l'Association Autisme Loir-et-Cher au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de ces établissements ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion des établissements concernés ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'Association Autisme Loir-et-Cher est autorisée à transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR et celle du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BLOIS/VINEUIL au profit de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI).

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR (n° Finess : 41 000 128 3) est autorisé pour une capacité totale de 30 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de VINEUIL (n° Finess : 41 000 882 5) est autorisé pour une capacité totale de 13 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

**Article 2** : Les autorisations globales ont été délivrées pour une durée de 15 ans :

- à compter du 4 janvier 2002 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR,
- à compter du 27 juin 2013 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de VINEUIL.

Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 4** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : AIDAPHI**

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX

SIREN : 337 562 862

**Entité Etablissement : FAM Le Défi**

N° FINESS : 41 000 128 3

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 12 rue Eugène Richard, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)



Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 437 (autistes)  
Capacité autorisée : 26 places  
Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 437 (autistes)  
Capacité autorisée : 2 places  
Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (autistes)  
Capacité autorisée : 2 places  
Capacité totale autorisée pour le FAM Le Défi : 30 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : FAM de VINEUIL**

N° FINESS : 41 000 882 5

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 120 rue Jacquard, 41350 VINEUIL

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 6 places

Capacité totale autorisée pour le FAM de VINEUIL : 13 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses places.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée Départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val  
de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Blois, le 30 décembre 2016  
Pour le Président  
du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,  
L'adjoint au DGA des solidarités,  
Signé : Jinous HANAFI

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-005

Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places du FAM « La Bellangerie » à VOUVRAY pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique par transformation de 2 places du foyer de vie « La Bellangerie » à VOUVRAY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de l'établissement de 36 à 38 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé  
« La Bellangerie » à VOUVRAY pour la prise en charge de personnes adultes  
présentant des troubles du spectre autistique par transformation de 2 places du foyer de  
vie « La Bellangerie » à VOUVRAY géré par l'Association Départementale des Amis et  
Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37),  
portant la capacité totale de l'établissement de 36 à 38 places.**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental 2012-2016 en faveur des adultes handicapés ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 15 janvier 1999 autorisant une extension du foyer occupationnel « La Bellangerie » à VOUVRAY avec création d'une section à double tarification de 24 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Préfet d'Indre-et-Loire du 2 février 2007 portant modification des modalités d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Bellangerie » à VOUVRAY (Indre-et-Loire) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 autorisant la transformation de 6 places de Foyer Occupationnel en 6 places de Foyer d'Accueil Médicalisé « La Bellangerie », portant sa capacité à 30 places ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'ADAPEI prévoyant l'extension de 18 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Bellangerie » pour des adultes déficients intellectuels et pouvant présenter des troubles envahissants du développement, portant la capacité totale de 30 à 48 places à Vouvray ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 17 juin 2010 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-OSMS-PH37-0084 du 6 septembre 2013 du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation d'extension d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Bellangerie » à VOUVRAY (Indre-et-Loire) par transformation d'une place du foyer de vie, pour des adultes déficients intellectuels pouvant présenter des troubles envahissants du développement, par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI), portant la capacité totale de 30 à 31 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-OSMS-PH37-0006 du 5 février 2015 du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation de modification de la répartition géographique des 31 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Bellangerie » à VOUVRAY par création d'un site annexe à CHATEAU RENAULT, par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-OSMS-PH37-0101 du 12 août 2015 du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, autorisant l'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Bellangerie » pour des adultes déficients intellectuels par transformation de 5 places du foyer de vie « La Bellangerie » à VOUVRAY portant la capacité totale à 36 places ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées en améliorant l'offre de prise en charge des personnes handicapées dont les besoins sont avérés ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce projet répond aux besoins des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique d'Indre et Loire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), 27 rue des Ailes, ZA n° 2, 37210 PARCAY MESLAY, pour l'extension de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Bellangerie » par transformation de 2 places du foyer de vie « La Bellangerie » à VOUVRAY.

La capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Bellangerie » est portée à 38 places réparties comme suit :

- Site principal : FAM « Les Vergers » - La Bellangerie-Val de Loire à VOUVRAY : 16 places autorisées dont 2 réservées à des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique ;
- Site secondaire : FAM « Anémone-Mimosa » à CHATEAU RENAULT : 22 places autorisées.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 37**

N° FINESS : 37 000 044 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 27 rue des Ailes – ZA n° 2 – 37210 PARCAY MESLAY

SIREN : 775 593 957

**Entité Etablissement - Site principal : FAM Les Vergers - La Bellangerie-Val de Loire**

N° FINESS : 37 001 131 4

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : La Bellangerie – 37210 VOUVRAY

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 120 (déficience intellectuelle avec troubles associés)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 2 places

**Entité Etablissement - Site secondaire : FAM Anémone-Mimosa**

N° FINESS : 37 001 344 4

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : Boulevard Jules Joran – 37110 CHATEAU RENAULT

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 120 (déficience intellectuelle avec troubles associés)

Capacité autorisée : 22 places

Capacité totale autorisée pour les 2 sites : 38 places

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS..

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val  
de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Tours, le 30 décembre 2016  
Le Président  
du Conseil Départemental d'Indre-et-  
Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SESSAD « La Boisnière » à CHATEAU RENAULT et d'identification d'un site annexe à NAZELLES NEGRON, gérés par l'Association « La Boisnière », portant la capacité totale du service de 50 à 54 places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Boisnière » à CHATEAU RENAULT et d'identification d'un site annexe à NAZELLES NEGRON, gérés par l'Association « La Boisnière », portant la capacité totale du service de 50 à 54 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°98-339 du 24 décembre 1998 portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » à VILLEDOMER d'une capacité de 12 places géré par l'Association « La Boisnière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » à VILLEDOMER géré par l'Association « La Boisnière », portant la capacité totale de 12 à 16 places ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH37-0110 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 22 décembre 2010 portant autorisation de modification des capacités de l'Institut Médico-Educatif et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » géré par l'Association « La Boisnière » conduisant à la diminution de 10 places



de l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de l'établissement de 120 à 110 places, et à l'extension de 11 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » portant la capacité totale du service de 16 à 27 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH37-0062 14 juin 2012 portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de 27 à 37 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0102 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 20 août 2013 portant autorisation de modification des capacités de l'Institut Médico-Educatif et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » gérés par l'Association « La Boisnière » conduisant à la diminution de 10 places de l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de 110 à 100 places, et à l'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de 37 à 42 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH37-0015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 16 février 2015 portant autorisation d'extension non importante de 8 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » à CHATEAU RENAULT géré par l'Association « La Boisnière » portant la capacité totale de 42 à 50 places ;

Considérant que l'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Boisnière » à CHATEAU RENAULT permet une adaptation de l'offre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que l'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » géré par l'Association « La Boisnière » est à réaliser à moyens constants ;

Considérant que l'identification du site annexe de NAZELLES NEGRON permet de mieux couvrir le territoire concerné ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « La Boisnière » pour l'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Boisnière » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour l'identification de son site secondaire situé à NAZELLES NEGRON.

La capacité totale du SESSAD La Boisnière est ainsi portée de 50 à 54 places réparties comme suit :

- site principal à CHATEAU RENAULT (n° Finess : 37 001 130 6) : 24 places
- site secondaire à NAZELLES NEGRON (n° Finess : à créer) : 30 places

**Article 2** : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux

résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « La Boisnière »**

N° FINESS : 37 000 082 0

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : CS 10067, 37110 CHATEAU RENAULT

N° SIREN : 775 354 251

**Entité Etablissement : SESSAD « La Boisnière »**

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

**Site principal à CHATEAU RENAULT**

N° FINESS : 37 001 130 6

Adresse : 44 rue Gilbert Combettes, 37110 CHATEAU RENAULT

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 125 (retard mental moyen avec troubles associés)

Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité autorisée : 7 places

**Site secondaire à NAZELLES NEGRON**

N° FINESS : à créer

Adresse : ZAC Saint-Maurice, 37530 NAZELLES NEGRON

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 125 (retard mental moyen avec troubles associés)

Capacité autorisée : 22 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité autorisée : 8 places

Capacité totale autorisée pour les 2 sites : 54 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2016  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR